

Cet article de la marque SKANDOR a été fabriqué conformément aux méthodes de production les plus modernes et est soumis en permanence à un strict contrôle de qualité. Le magasin HORNBAACH Baumarkt Luxemburg S.à.r.l, Brico-Déco-Jardin, 43, Rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange (ci-après dénommée «garante») garantit, conformément aux dispositions suivantes, la qualité des **sols stratifiés de la marque SKANDOR.**

1. Durée de la garantie

La durée de garantie pour

les sols stratifiés de la **classe d'utilisation 31** selon l'EN 685 **est de 15 ans en zone d'habitation, 7 ans dans les zones destinées à un usage public et commercial.**

Les sols stratifiés de la **classe d'utilisation 32** selon l'EN 685 **est de 30 ans en zone d'habitation, 15 ans dans les zones destinées à un usage public et commercial.**

La garantie débute à la date d'achat. Veuillez conserver soigneusement le ticket de caisse original ou la facture originale pour prouver la date d'achat.

2. Étendue de la garantie

La garantie n'est valable que dans le pays où l'article a été acheté. La garantie couvre exclusivement les points suivants :

• résistance à l'usure

Vous pouvez exercer votre droit de garantie dans la mesure où la couche du décor est entièrement décollée sur un centimètre carré.

• résistance aux taches

La résistance aux taches est garantie sous l'effet des substances suivantes : acétone, crème pour les mains, boissons alcoolisées, jus de fruits et légumes naturels, graisse, café, sodas de type cola, vernis à ongles et substances similaires.

• résistance à la lumière

La résistance à la lumière est garantie selon les exigences de la norme EN 13329.

La garantie ne s'applique pas aux dommages résultants des cas suivants

- d'une charge mécanique ou chimique inhabituelle,
- d'une manipulation ou utilisation inappropriée,
- d'un nettoyage/entretien inapproprié ou insuffisant
- d'une action violente, dommage délibéré ou encore
- d'une pose défectueuse (la pose doit être effectuée d'après les instructions données par SKANDOR et conformément aux règles générales de la technique)

Ne sont pas non plus couverts par la garantie les dommages sur les pièces d'usure, p. ex. apparition de traces d'usure sur les bords des panneaux, résultant d'une usure normale. Elle ne couvre pas non plus les dommages accessoires ou consécutifs, ni les éventuels frais de montage et de démontage en cas de garantie.

3. Prestations de la garantie

Pendant la période de garantie, la garante examine l'article défectueux afin de déterminer si la garantie s'applique. S'il s'agit d'un cas de garantie, la garante répare ou échange l'article à ses frais. Si l'article est indisponible au moment où la garantie s'applique, la garante est autorisée à le remplacer par un produit similaire. L'article échangé ou les parties de celui-ci deviennent la propriété de la garante.

L'échange n'inclut pas les frais d'enlèvement de l'ancien revêtement de sol, ni les frais de pose du nouveau.

Les prestations de garantie (réparation ou échange) ne donnent pas droit à l'extension de la durée de garantie. Les prestations de garantie ne donnent pas droit à une nouvelle garantie.

4. Revendication de la garantie

Veuillez vous adresser au magasin HORNBAACH le plus proche pour faire valoir la garantie. Vous le trouverez sur le site internet www.hornbach.lu.

Afin de convenir de l'évaluation de l'article défectueux, vous pouvez également prendre contact avec la garante à l'adresse e-mail suivante: service-bertrange@hornbach.com

Le recours à la garantie ne peut intervenir que sur présentation du ticket de caisse original ou de la facture originale de l'e-ticket du compte client.

5. Droits garantis par la loi

Les droits découlant de cette garantie s'ajoutent aux droits légaux en cas de défauts sous garantie et de responsabilité du fait des produits, que vous pouvez faire valoir gratuitement. Les droits légaux ne sont pas limités par la présente garantie.